

PROCÈS-VERBAL DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION ANIMATION

Réunion du mardi 28 mars 2023

Co - Présidence : M Alain Huc - Gaëtan Odin

Présents : MM. Thierry Bres - Claude Fraysse – Jean Michel Garcia - Guy Rey

Absents excusés : MM. Gilbert Malzieu - José Plaza – Dominique Marcos – Gabriel Jost

Absents : MM. Mohamed Belmaaziz - Benjamin Caruso

Le procès-verbal de la réunion du 21 mars 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai de sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football à compter du lendemain du jour de la notification de la décision.

ERRATUM

L'Officiel 34 N° 31 du 24 mars 2023

Rubrique forfait

PLATEAUX DU 18 MARS 2023

Secteur Lunellois

AS VALERGUES (U6)

Amende : 5 € (forfait non notifié)

AS VALERGUES (U7)

Amende : 5 € (forfait non notifié)

Amende : ANNULEE

Mail du club de l'ASPTT LUNEL qui confirme leur présence. Feuille de présence reçu le 26 mars 2023.

SECTION U6/U7

INFORMATION

Plateau U6/U7 du 25 mars 2023 au SO CLARET, mail de Claret. La section animation a transmis le dossier à la commission compétente.

Pour donner suite aux nombreux mails reçus pour forfait pour cause de pénurie d'essence, la section animation, n'appliquera pas de sanction pour les plateaux du samedi 25 mars 2023.

Le samedi 15 avril 2023 aura lieu une nouvelle journée de la réforme U6/U7, la dernière de la saison. Des membres de la section animation se rendra sur les plateaux afin de vérifier les licences, mais également de vérifier de la bonne mise en place de celle-ci.

Nous vous rappelons que cette journée de réforme est obligatoire et, est mise en place par la FFF. La saison prochaine cette réforme sera active pour tous les week-ends.

Vous pouvez dès a présent postuler pour accueillir la Journée Nationale des Débutants qui aura lieu le week-end du 4 juin 2023. Pour cela vous devez transmettre votre candidature à secretariat@herault.fff.fr.

RAPPEL

Nous vous rappelons que les clubs organisateurs des plateaux sont dans l'obligation de récupérer les feuilles de présence. De plus, depuis le 7 mars (JO n°29), la section demande aux clubs organisateurs de transmettre les feuilles de présence en plus de la feuille de plateau.

FORFAITS

PLATEAUX DU 18 MARS 2023

Secteur Montpellier C

Plateau 2

BASSES CEVENNES (U7)

Amende : 5 € (forfait non notifié)

Secteur Lunellois

Plateau 2

CIO COURCHAMP (U6)

Amende : 5 € (forfait non notifié)

Plateau 2

ES MUDAISON (U6)

Amende : 5 € (forfait non notifié)

Plateau 2

ASP TEYRAN (U6)

Amende : 5 € (forfait non notifié)

Plateau 2

FC SUSSARGUES (U7)

Amende : 5 € (forfait non notifié)

Secteur Montpellier A

Plateau 2

MTP LUNARET NORD (U6)

Amende : 5 € (forfait non notifié)

En application des dispositions de l'Article 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCH NON PARVENUES – RAPPEL

BASSES CEVENNES

Secteur Montpellier C du 25/03/2023

LES PHOENIX FS

Secteur Biterrois Piscénois B du 25/03/2023

FC ENSERUNE

Secteur Biterrois Piscénois B du 25/03/2023

ES PEROLS

Secteur Montpellier B du 25/03/2023

AS PAILLADE MERCURE

Secteur Montpellier B du 25/03/2023

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa réunion du mardi 4 avril 2023, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

SECTION U8/U9

INFORMATION

Pour donner suite aux nombreux mails reçus pour forfait pour cause de pénurie d'essence, la section animation, n'appliquera pas de sanction pour les plateaux du samedi 25 mars 2023.

RAPPEL

Nous vous rappelons que les clubs organisateurs des plateaux sont dans l'obligation de récupérer les feuilles de présence. De plus, depuis le 7 mars (JO n°29), la section demande aux clubs organisateurs de transmettre les feuilles de présence en plus de la feuille de plateau.

FORFAITS

PLATEAUX DU 18 MARS 2023

U9 Confirmés

Plateau 2

PI VENDARGUES

Amende : 5 € (forfait non notifié)

En application des dispositions de l'Article 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCH NON PARVENUES – RAPPEL

AS CANET

Secteur Clermontais du 25/03/2023

GS ST AUNES

Secteur Lunellois du 25/03/2023

FC LAVERUNE

Secteur Montpellier A du 25/03/2023

RC ST GEORGES

Secteur Montpellier A du 25/03/2023

AS MONTARNAUD

Secteur Montpellier A du 25/03/2023

SC ST THIBERY

Secteur Biterrois Piscénois A du 25/03/2023

FC SAUVIAN

Secteur Biterrois Piscénois A du 25/03/2023

O. MARAUSSANAIS

Secteur Biterrois Piscénois B du 25/03/2023

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa réunion du mardi 4 avril 2023, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

SECTION U10

INFORMATION

Pour donner suite aux nombreux mails reçus pour forfait pour cause de pénurie d'essence, la section animation, n'appliquera pas de sanction pour les plateaux du samedi 25 mars 2023.

Vous avez encore la possibilité de postuler pour accueillir une des finales du Challenge Jérémie Bilhac. Pour cela vous devez transmettre un mail avant le 14 avril 2023 à secretariat@herault.fff.fr.

ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

PLATEAUX DU 18 MARS 2023

NIVEAU 1

Poule D

FC THONGUE LIBRON

Amende : 5 € (joueur)

PLATEAUX DU 25 MARS 2023

NIVEAU 1

Poule A

AS CROIX D'ARGENT

Amende : 45 € (8 joueurs + dirigeant)

SECTION U11

INFORMATION

Plateau U11 du 25 mars 2023 au FC MAURIN, mail de Grabels. La section animation a transmis le dossier à la commission compétente.

Vous avez encore la possibilité de postuler pour accueillir une des finales du Challenge Jérémie Bilhac. Pour cela vous devez transmettre un mail avant le 14 avril 2023 à secretariat@herault.fff.fr.

INFORMATION

Pour donner suite aux nombreux mails reçus pour forfait pour cause de pénurie d'essence, la section animation, n'appliquera pas de sanction pour les plateaux du samedi 25 mars 2023.

FORFAITS

PLATEAUX DU 18 MARS 2023

NIVEAU 2

Poule B

MTP LUNARET NORD

Amende : 28 € (forfait non notifié)

Poule E

RC NEFFIES ROUJAN

Amende : 28 € (forfait non notifié)

En application des dispositions de l'Article 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCH NON PARVENUES – RAPPEL

ST AUNES 2

U10/U11 mélangés du 25/03/2023

ARCEAUX MTP 3

U10 niveau 1 (C) du 25/03/2023

ST GELY FESC 3

U10 niveau 2 (A) du 25/03/2023

AS MONTARNAUD 3

U10 niveau 2 (D) du 25/03/2023

FC ENSERUNE 2

U10 niveau 2 (E) du 25/03/2023

RCO AGDE 1

U11 niveau 1 (C) du 25/03/2023

ST GELY FESC 2

U11 niveau 2 (C) du 25/03/2023

CA POUSSAN 1

U11 niveau 2 (D) du 25/03/2023

AS MEDITERRANEE 34 1

U11 niveau 2 (D) du 25/03/2023

SUD HERAULT 1

U11 niveau 2 (E) du 25/03/2023

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa réunion du mardi 4 avril 2023, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

SECTION U12

FORFAITS

MONTARNAUD AS 2

25504957 – U12 D1 (A) du 25/03/2023

A LATTES AS 3

Vu la feuille de match,
Vu le rapport de l'arbitre (officiel) de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe LATTES AS 3 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe MONTARNAUD AS 2 avec amende de 28€ (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe LATTES AS 3 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

PIGNAN AS 2

54831.1 – U12 D2 (A) du 18/03/2023

A MHSC 4

Vu la feuille de match,
Vu le rapport de l'arbitre (officiel) de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe MHSC 4 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe PIGNAN AS 2 avec amende de 28€ (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe MHSC 4 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

LUNEL GC 1

54703.1 – U12 D1 (A) du 25/03/2023

Amende : 15 € (arbitre + arbitre assistant + banc)

VIL. MAGUELONE 2

54703.1 – U12 D1 (A) du 25/03/2023

Amende : 5 € (arbitre assistant)

ST GEORGES RC 2

55014.1 – U12 D3 (B) du 18/03/2023

Amende : 5 € (arbitre assistant)

JACOU CLAPIERS FA 5

55014.1 - U12 D3 (B) du 18/03/2023

Amende : 5 € (arbitre assistant)

FC VILLENEUVE LES BEZIERS 1

54786.1 - U12 D1 (B) du 18/03/2023

Amende : 10 € (arbitre + arbitre assistant)

FC SAUVIAN 2

54787.1 - U12 D1 (C) du 18/03/2023

Amende : 10 € (arbitre assistant + banc)

AS BEZIERS 4

54787.1 - U12 D1 (C) du 18/03/2023

Amende : 5 € (banc)

JUVIGNAC AS 2

25505003 - U12 D1 (B) du 25/03/2023

Amende : 5 € (banc)

CASTELNAU CRES FC 4

25505005 - U12 D1 (B) du 25/03/2023

Amende : 5 € (banc)

SECTION U13

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

U13 interdistrict

⚽ Poule A

AV S ROUSSON 1/EFC BEUCAIRE 2

Du 15 avril 2023

Est reportée au 19 avril 2023

(Accord via footclubs)

FORFAITS

RC ST JEAN VEDAS 2

54584.1 - U13 D3 (C) du 25/03/2023

A GIGNAC AS 2

Courriel du 24/03/2023

Amende : 28€ (notifié moins de 10 jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

LUNEL ASPTT 1

25537213 - U13 D3 (A) du 25/03/2023

A B. CEVENNES GANGEOISE 1

Vu la feuille de match,

Vu le rapport de l'arbitre (officiel) de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe B. CEVENNES GANGEOISE 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe LUNEL ASPTT 1 avec amende de 28€ (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe B. CEVENNES GANGEOISE 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

US LUNEL 1

25504499 – U13 D2 (B) du 25/03/2023

Amende : 5 € (banc)

ASC PAILLADE MERCURE 1

25504777 – U13 D3 (B) du 25/03/2023

Amende : 5 € (banc)

FEUILLES DE MATCH NON PARVENUES – RAPPEL

ALIGNAN AC 1

54313.1 – U13 D1 (C) du 25/03/2023

LESPIGNAN VENDRES FC 3

54794.1 – U12 D1 (C) du 25/03/2023

PIGNAN AS 2

54838.1 – U12 D2 (A) du 25/03/2023

CLERMONTAISE 4

54928.1 – U12 D2 (C) du 25/03/2023

ACADEMIE UNIVERS 3

55135.1 – U13 interdistrict (A) du 25/03/2023

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa réunion du 4 avril 2023, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCH NON PARVENUES – DÉCISIONS

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N°31 du 24 mars 2023,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

ST GEORGES D'ORQUES

U6/U7 secteur Montpellier A du 18/03/2023

Amende : 10€

ES GRAND ORB

U6/U7 secteur Biterrois A du 18/03/2023

Amende : 10€

AS MONTARNAUD

U6/U7 secteur Montpellier B du 18/03/2023

Amende : 10€

O LAPEYRADE

U8/U9 secteur bassin de Thau du 18/03/2023

Amende : 10€

BS COURNONSEC

U8/U9 secteur Montpellier A du 18/03/2023

Amende : 10€

FC ENSERUNE

U8/U9 secteur Biterrois B du 18/03/2023

Amende : 10€

ENT ST CLEMENT MONT 4

U10 niveau 1 (B) du 18/03/2023

Amende : 10€

FC 3MTKD

U10 niveau 2 (B) du 18/03/2023

Amende : 10€

FC 3MTKD

U11 niveau 2 (C) du 18/03/2023

Amende : 10€

AS MONTARNAUD

U11 niveau 2 (C) du 18/03/2023

Amende : 10€

FC THONGUE LIBRON 1/FRONTIGNAN AS 2

54446.1 - U13 D2 (C) du 18/03/2023

La Commission dit match perdu par pénalité -1 (moins 1) point avec amende de 50 € à l'équipe FC THONGUE LIBRON 1 pour en reporter le bénéfice à l'équipe FRONTIGNAN AS 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le mardi 4 avril 2023.

Les Co-présidents,
Alain Huc
Gaëtan Odin

Le Secrétaire de séance
Jean Michel Garcia